

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ATLANTIC BATTERIES SAS

1^{er} Janvier 2023

I - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat sauf dérogation expressément acceptée par les parties.

II - PRIX

Les prix indiqués sur nos tarifs joints aux conditions générales de ventes sont Hors Taxes et s'entendent sans engagement de durée. Ils peuvent être modifiés à tout moment : seul le prix indiqué sur le devis fait foi. Ces prix sont valables en France Métropolitaine exclusivement.

Nos factures sont établies aux prix en vigueur au moment de la livraison, tels qu'ils ont été communiqués au client et acceptés par lui quelle que soit la date d'enregistrement de la commande.

La marchandise en dépôt consignation sera facturée aux prix et conditions en vigueur au moment de la prise de commande.

III - LIVRAISONS

Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif ; leur dépassement de moins de 5 jours ne peut donc entraîner, ni l'annulation de la commande, ni donner lieu à dommages et intérêts.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du client. En cas de marchandises endommagées ou non conformes à la commande effectuée, le client devra en informer le transporteur à la réception. Les réserves faites au moment de la réception doivent en outre être confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les 48 heures de la réception.

Les marchandises retournées pour échange ou pour avoir seront créditées au prix de facturation d'origine. Les emballages défectueux qui devront être remplacés seront facturés au prix de revient.

ATLANTIC BATTERIES SAS ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un défaut de livraison lié à un cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code Civil.

IV - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire, LCR ou Chèque Bancaire.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, les factures sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement d'une échéance entraînera de plein droit la déchéance du terme pour toutes les créances en cours qui deviendront exigibles.

En cas de retard de paiement, le client sera redevable d'une pénalité de retard égale à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes restant dues, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

V - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toute contestation, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Nantes.

VI - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, les marchandises fournies resteront la propriété de ATLANTIC BATTERIES SAS jusqu'au jour de leur paiement intégral, aux conditions prévues à l'article IV - Conditions de paiement.

Le défaut de paiement complet à l'échéance pourra entraîner la revendication des biens dont ATLANTIC BATTERIES SAS est resté propriétaire, sans autre formalité que la mise en demeure par Lettre Recommandée. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ATLANTIC BATTERIES SAS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

À compter de la date de livraison, les marchandises commandées restent sous la garde du client, lequel en assume les risques et ce jusqu'au transfert de la propriété.

VII - GARANTIE

Nos batteries sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant :

- 24 MOIS pour les batteries de démarrage automobile et utilitaires.
- 12 MOIS pour les batteries de type «IP» spéciales Heavy Duty dans le cas de véhicules dotés de hayons électriques et toutes autres batteries livrées en ordre de marche et pour les batteries de Moto et Motoculture.
- 12 MOIS pour les batteries de Traction et Chargeur.
- 6 MOIS pour usage marine, taxi ou semi-traction (voiturettes électriques, golf-cars et autres applications en charges/décharges alternées).

La garantie s'applique à compter de la date d'achat, suivant justificatif facture.

Nous ne sommes tenus au remplacement des batteries reconnues défectueuses que par une batterie dont la date de départ de garantie est la même que celle de la batterie remplacée, à l'exclusion de tout autre frais ou indemnité.

Cette garantie ne couvre ni l'utilisation autre que le démarrage, ni les détériorations accidentelles, ni l'utilisation non conforme à la destination de la batterie, ni les détériorations consécutives à une défaillance du circuit de charge (sulfatation par déficit de charge prolongé, abandon de la batterie pendant une période excédant 6 mois, ou surcharge par régulateur défaillant, etc..).

Elle n'est plus valable si des travaux ont été effectués sur la batterie par des tiers non autorisés par nous.

Toute batterie faisant l'objet d'une demande de garantie devra être mis à la disposition d'ATLANTIC BATTERIES SAS, sans vider l'électrolyte, afin que nos services de contrôle réalisent l'analyse (test de décharge) du produit ; dès lors sera rendu un rapport de test validant ou non ladite garantie.

VIII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute utilisation des marques commercialisées par ATLANTIC BATTERIES SAS à des fins de communication externe peut être constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle sauf autorisation préalable écrite de ATLANTIC BATTERIES SAS.

Toute modification ou utilisation non conforme au Code de la Propriété Intellectuelle pourra faire l'objet de poursuites pénales et civiles.